

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17145407

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

03 -10- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **416 174 738**

Dénomination

(en entier) : **SOGELUB**

(en abrégé) : **/**

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Terre à Briques 13 - 7522 MARQUAIN**

Objet de l'acte : DÉPÔT PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION

Le Conseil d'Administration de la société SOGELUB SA dépose le projet de scission partielle par absorption en application de l'article 677 et de l'article 746 du Code des Sociétés.

Ledit projet comprend la scission partielle de la société anonyme SOGELUB (dont le siège social est établi à 7522 MARQUAIN, Rue de la Terre à Briques 13, inscrite au registre des personnes morales de Mons – Charleroi, section Tournai sous le numéro d'entreprise 0416.174.738) par transfert d'une partie de son patrimoine à la société VECHTA (dont le siège social est établi à 8500 KORTRIJK, Beneluxpark 23, inscrite au registre des personnes morales de Gand, division Courtrai sous le numéro d'entreprise 0463.924.472), sans que la société transférante SOGELUB SA cesse d'exister.

Il apparaît du projet de scission partielle faite par le Conseil d'Administration au 22 août 2017 ce qui suit.

a. Forme juridique, dénomination, objet social et siège social des sociétés participant à la scission

I. SOCIÉTÉ SCINDÉE

Dénomination: SOGELUB

Forme juridique: société anonyme

Siège social: 7522 MARQUAIN, Rue de la Terre à Briques 13

Objet social:

La société anonyme SOGELUB a pour objet social conformément à l'article 3 de ses statuts:

"La Société a pour objet:

L'import, l'export, la fabrication, le commerce et la représentation de lubrifiants spéciaux et autres produits, ainsi que du matériel destiné à l'industrie. La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, tant pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. La société a également pour objet le financement de ces opérations."

II. SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Dénomination: VECHTA

Forme juridique: société anonyme

Siège social: 8500 KORTRIJK, Beneluxpark 23

Objet social:

La société anonyme VECHTA a pour objet social conformément à l'article 3 de ses statuts (traduction libre du texte néerlandais en français):

"La société a pour objet :

-études et recherches, toute fabrication, traitement et transformation, tout transport, tout commerce et toute marchandise, au sens le plus large du terme, y compris l'import et l'export, vente en gros et au détail, achat et vente, distribution et développement de toutes sortes de lubrifiants spéciaux et d'autres produits, ainsi que des

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

matériels destinés à l'industrie, au transport et à la voiture, ainsi que de tous les produits, matériaux ou services connexes, dérivés et similaires;

-agir en tant qu'intermédiaire dans tous les types de commerce, soit en tant qu'agent, courtier, représentant, distributeur, agent d'affaire, concessionnaire, ainsi que toutes les autres formes;

-l'acquisition, la protection, l'exploitation et l'aliénation de tous les droits de propriété intellectuelle et / ou industrielle, y compris le savoir-faire breveté ou non ;

-les travaux de conception, de développement et d'innovation, de construction et de mécanique en concernant les lubrifiants et en général de produits chimiques, ainsi que les services et conseils en ces matières ;

-l'investissement, la gestion et l'utilisation de tous les sortes de valeurs mobilières et de biens meubles, tout cela pour propre compte, le financement des investissements, la fourniture de garanties et de sauvegardes ; toutes les transactions relatives aux prêts, aux dépôts, aux fiducies et à toutes les autres opérations financières à condition que toute autorisation nécessaire ait été préalablement obtenue; souscrire, méditer et conclure des prêts et des emprunts en consignation, en comité, en tant qu'intermédiaire ou représentant;

-toute sorte d'activité relative aux biens immobiliers, y compris achat et vente, promotion de la construction, exploitation, valorisation, lotissement, urbanisation, échange et distribution, loyer et location de tout l'immobilier, construit et non construit, meublé et non meublé, ainsi que l'exécution de tous les travaux de construction et de rénovation, la conclusion de contrats et l'exécution d'actes relatifs à leur utilisation, jouissance et rendement, tous les actes relatifs à des droits de propriété immobilière;

-exécuter ou faire effectuer des recherches des entreprises dans tous les domaines techniques, donner des conseils sur la gestion et l'informatisation, ainsi que toute introduction, assistance et exécution des recherches et conseils susmentionnés; la gestion, l'assistance et le conseil d'entreprises et de sociétés;

-participer et détenir des titres dans d'autres sociétés et entreprises.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, faire tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet social ou liés directement ou indirectement à son objet social.

La société peut être impliquée, de quelque façon que ce soit, dans les affaires, les entreprises, les associations ou les sociétés, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant le même objet social, ou un objet social similaire, connexe ou lié."

MOTIFS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX POUR LA SCISSION PARTIELLE PROPOSÉE

La société SOGELUB se voit confronté à des défis très importants sur le plan de ses activités suite à la globalisation internationale de la production d'un côté, et à l'avance de la haute technologie qui demande des investissements considérables. En plus, la succession au sein de l'entreprise familiale demandera beaucoup de temps à réaliser en raison de l'âge des personnes concernés.

Des mouvements de consolidation prennent forme dans le marché ; notamment en France, marché très important pour la société SOGELUB, le groupe FUCHS réalise de plus en plus des consolidations.

Par ailleurs, les défis liés aux évolutions sociétales sont de plus en plus élevés ; ainsi, l'émergence de nouvelles normes spécifiques à l'industrie chimique Européenne (norme REACH, norme CLP) augmente la pression des stakeholders sur les PME. Cet accroissement de la pression réglementaire est un réel défi pour une entreprise de la taille de SOGELUB.

En outre, les marchés visés en priorité par l'entreprise SOGELUB exercent également une pression normative supplémentaire ; par exemple, le marché de l'industrie alimentaire multiplie les contraintes envers ses fournisseurs, notamment sur les aspects suivants : lignes de production dédiée, exigence de norme supplémentaire, certifications de lubrifiants industriels à caractère religieux (halal, casher), absence de produits allergènes, etc...

Pour ces raisons, les administrateurs proposent de scinder la société SOGELUB en apportant les biens immobiliers en VECHTA NV, la société immobilière du groupe, vu que

- l'apport répond parfaitement à l'objet statutaire de VECHTA NV
- en appliquant un loyer correct, la rentabilité réelle de la société SOGELUB sera déterminé, un élément décisif dans le cadre d'un mouvement de reprise, de fusion etc avec des tiers
- l'apport permettra de sécuriser l'immobilier à l'encontre des risques liés à l'évolution et l'extension des activités
- l'apport permettra une approche meilleure pour défendre les intérêts du groupe vis-à-vis de IDETA, intercommunale chargé de l'administration du site.

Les administrateurs soulignent que s'il n'y a aucune intention de vente ou de fusion pour le moment, la société a tout intérêt d'être prêt pour faire face à toute éventualité.

b. Rapport d'échange des actions – Répartition

Par l'acte notarié de scission, l'assemblée générale de la Société Scindée et l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire approuveront la scission et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, en ce compris la création de 10.166 actions (ci-après les «Nouvelles Actions»).

En contrepartie de l'apport à la Société Bénéficiaire de l'Actif Transféré, évalué à un montant total de 820.000,00 Euros, les Nouvelles Actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée.

Chaque action détenue dans la Société Scindée donnera droit à 25,54 actions dans la Société Bénéficiaire.

Suite à cet apport et en tenant compte de la structure des fonds propres de la Société Scindée, le capital social de la Société Bénéficiaire augmentera de 10.047,72 Euros.

Aucune souste en espèce ne sera attribuée.

c. Modalités de remise des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée endéans les 5 jours suivant la décision de l'assemblée générale de la Société Scindée et suivant la décision de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire statuant sur la scission partielle.

Les administrateurs de la Société Bénéficiaire vont modifier le registre des actionnaires dans lequel ils reprendront les informations suivantes:

- l'identité des actionnaires de la Société Bénéficiaire;
- le nombre d'actions attribuées à chaque actionnaire;
- la date de décision de la scission partielle.

d. Date à partir de laquelle les Nouvelles Actions donnent droit de participer aux bénéfices

Les Nouvelles Actions donnent le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à partir du 1 janvier 2017.

e. Comptabilité – Opérations accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Tous les actes et opérations posés concernant l'Actif Transféré seront considérés, du point de vue comptable et en raison de la scission partielle, comme accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1 janvier 2017.

La Société Bénéficiaire reprend de manière rétroactive tous les contrats, droits, obligations et garanties vis-à-vis des tiers liés à l'immobilier transféré.

f. Droits Spéciaux aux actionnaires

Aucun actionnaire de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire ne détient de droits spéciaux.

g. Rémunération du réviseur d'entreprises

Le conseil d'administration de la Société Scindée, aussi bien que le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire, décident d'appliquer les articles 734 et 749 du Code des Sociétés selon lesquels il peut être renoncé à un rapport écrit du commissaire, du réviseur d'entreprises ou d'un expert comptable externe sur le projet de scission, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale y renoncent lors d'un vote exprès à l'assemblée générale statuant sur la scission partielle. Par conséquent, aucune rémunération ne sera attribuée au réviseur d'entreprises pour l'établissement d'un rapport dans le cadre du projet de scission partielle.

h. Avantages particuliers aux gérants

Il n'y a pas d'avantages particuliers accordés aux administrateurs de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire.

i. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer

En ce qui concerne la description en détail des éléments à transférer à la Société Bénéficiaire on fait référence aux description de l'immeuble à transférer dans le projet de scission partielle.

En ce qui concerne l'exposition des chiffres de la scission partielle on fait référence à la situation active et passive de la Société Scindée (avant scission) au 31 décembre 2016 exposée dans l'Annexe du projet de la scission partielle.

L'actif Transféré, concernant notamment le terrain et l'immeuble situé à 7522 Marquain, Rue de la Terre à Briques 13, est repris dans la troisième colonne «NV VECHTA Apport en nature».

Il est explicitement convenu que les Actifs et Passifs conservés ne sont pas transférés dans la Société Bénéficiaire, et qu'ils incluent tous les autres actifs et passifs liés à l'exploitation et à l'activité de la société SOGELUB.

L'apport sera fait à la valeur nette comptable résultant de la situation active et passive au 31 décembre 2016 conformément à la comptabilité de la Société Scindée.



Tous les litiges en cours et des passifs existants ou potentiels, y compris l'impôt et la sécurité sociale, couvrant la période antérieure à la date de scission concernant l'apport, tant au bénéfice et au contre, bénéficieront ou seront à la charge de la Société Bénéficiaire.

Les contrats d'assurance existants qui se rapportent spécifiquement au bien immobilier seront transférés à la Société Bénéficiaire. Les autres contrats spécifiques à l'exploitation et l'activité sont retenus par La Société Scindée.

Afin d'éviter une discussion au sujet de l'attribution de certains éléments de La Société Scindée, où la répartition décrite ne donne pas une réponse décisive, soit parce que l'allocation faite serait soumise à l'interprétation, que ce soit parce qu'il concerne des actifs qui ne sont pas intégrés par négligence ou par ignorance dans la liste de séparation, il est expressément stipulé que tous les actifs et passifs existants et potentiels qui ne peuvent pas être attribué avec certitude à la Société Bénéficiaire, sont retenus par la Société Scindée.

Les actifs et les passifs, latents ou autres, qui ne sont pas repris dans la liste exhaustive de l'Actif Transféré seront retenus par la Société Scindée.

VECHTA NV
Administrateur-délégué
représentée par
Michel DECOTTIGNIES
Représentant permanent

Benoît DECOTTIGNIES
Administrateur-délégué

Déposé en même temps: Projet de scission partielle